

ARRÊTÉ N° 2023 - 170

Objet : Demande d'Autorisation de Construire, Aménager ou Modifier un établissement recevant du public (ERP).
Ville d'Écully - Travaux de mise en accessibilité (suivant l'Ad'AP), groupe scolaire de Charrière Blanche Élémentaire
33 chemin du Chancelier à Écully
ERP de type R et de 4^{ème} catégorie.

Le maire au nom de l'État ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 relatif au règlement de sécurité dans les établissements recevant du public,

Vu la demande d'autorisation n° AT 069 081 2300010, déposée le 12 avril 2023 par la Ville d'Écully représentée par Monsieur Sébastien MICHEL ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité des ERP-IGH en date du 11 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 16 mai 2023 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'autorisation relative aux travaux décrits dans la demande est accordée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité figurant dans les rapports ci-annexés devront être respectées.

ARTICLE 3 : L'exploitant devra solliciter, par écrit, Monsieur le Maire afin de programmer la visite de la commission de sécurité compétente pour la réception des travaux et ce dès leur achèvement.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon situé Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 (téléphone : 04 78 14 10 10, télécopie : 04 78 14 10 65) peut être saisi par voie de recours contentieux formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans ce même délai de deux mois. Ce recours gracieux prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit, soit dans les deux mois suivant la réponse expresse de rejet au recours gracieux, soit dans les deux mois qui suivent la naissance d'une décision implicite de rejet, laquelle intervient en cas d'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois suivant le recours gracieux.

Fait à Écully, le 16/06/2023

- notifié le 16 JUIN 2023

- affiché le 16 JUIN 2023

Certifié exécutoire le 19 JUIN 2023

Par délégation du maire,

L'adjointe à l'urbanisme et au campus

Émilie ESCOFFIER-CABY

Par délégation du maire,
L'adjointe à l'urbanisme et au campus

Émilie ESCOFFIER-CABY

Acte à classer

2023-170

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-19T14-33-13.00 (MI245783628)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20230619-2023-170-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Demande d'autorisation de construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public (ERP) - Ville d'Ecullly - Travaux de mise en accessibilité (suivant l'Ad'AP), groupe scolaire de Charrière Blanche Elémentaire 33 Chemin du Chancelier à Ecullly - ERP de type R et de 4ème catégorie.

Date de décision : 19/06/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte :

2. Urbanisme

2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

2.2.2. Délibérations relatives aux autorisations de dépôt de permis de construire, d'aménager et de démolir

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [2023-170.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/06/23 à 14:33

Par [BOUTET Catherine](#)

Transmis

Date 19/06/23 à 14:33

Par [BOUTET Catherine](#)

Accusé de réception

Date 19/06/23 à 14:38